

SIVOM DU HAUT COMMINGES
17 avenue de Luchon
31210 GOURDAN POLIGNAN

N° 2024/34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour le Comité Syndical du 26 Novembre 2024, le Comité Syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

OBJET : Budget AIDES A DOMICILE -Affectation du résultat 2023

L'an deux mille vingt quatre
Le 10 Décembre
Le Comité Syndical, également convoqué, s'est tenu à la salle des fêtes de Seilhan sous la présidence de Monsieur Serge LARQUÉ.

Etaient présents :

M. MORA – Mme AUBAN - M. BERRE - M. CORTESOGNO – Mme STADERE – Mme EXPOSITO - M. HERVAS – M. COLLA - M. LARQUÉ Serge – M. BORDERE – M. CASTEX - M. LARQUÉ Alain – M. CARCY - Mme CASTEX Marie-Thérèse – M. SANS – M. BEYT – Mme FAURE – M. MINEC - M. RENAUD – M. BISTOLFI – M. GAMBONI - M. GARCIA - Mme VIGNEAUX – Mme NAIGEON – M. CHOLET – M. DENCAUSSE - Mme WINTERSTEIN – M. MARTINEZ - M. DESERT-LACAY – Mme ECHEVARNE - Mme TORRES – M. DOUSSINEAU - M. GRAND – Mme MARTIN Suzette – M. DEU – M. GHIONE - M. VERDIER – M. PICOT - M. CARRERA – M. BOUCHE – Mme FORTASSIN – M. SAVAZZI – M. DOUCET – M. BENVENITO - M. MIGLIAVACCA – M. BARON - Mme CARDAILLAC – Mme MARTIN Anne-Hélène – M. DUBOUX – M. LEQUIEN – Mme BARTHE-FORTASSIN – M. DURAN – M. CAMEL - Mme BACHY – M. PEREZ – Mme VIVES – Mme CUCULIERE – M. RIVIERE - M. PORTÉ

Procurations :

Mme CLEMENT Alexandra a donné procuration à M. Serge LARQUÉ
Mme Amandine GEVREY a donné procuration à M. Serge COLLA
M. Claude PUIGDELLOSAS a donné procuration à M. Didier BORDERES
M. Daniel SARRAUTE a donné procuration à M. Stéphane SANS
M. Jean-Paul SALVATICO a donné procuration à M. Fernand BEYT.
M. Henri THEBE a donné procuration à M. Dominique BERRE.
M. Jean SAINT-GERMES a donné procuration à M. Alain LARQUÉ
M. Alain AUGUSTE a donné procuration à M. Alain CORTESOGNO
Mme Marielle RUMEBE a donné procuration à M. Hervé MINEC
Mme Bénédicte GAYON a donné procuration à Mme Marie-Hélène TORRES
Mme Mélody LARQUE a donné procuration à Mme Anne-Marie ECHEVARNE
M. André SABADIE a donné procuration à Mme Denise VIGNEAUX
Mme Marie-Claire UCHAN a donné procuration à M. Jean VERDIER
M. BARTHE-FORTASSIN a donné procuration à Mme Ginette BARTHE-FORTASSIN
M. Pascal LOUSTAU a donné procuration à M. Gérard CAMEL

Date de convocation : 06/12/2024

Monsieur SANS Stéphane a été élu secrétaire.

Monsieur le président propose au Comité Syndical l'affectation du résultat 2023 du budget AIDES A DOMICILE.

Détermination et affectation du résultat 2023 : ci-annexée

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité l'affectation du résultat 2023

Vote : 74

Présents : 59

Pour : 74

Contre : 0

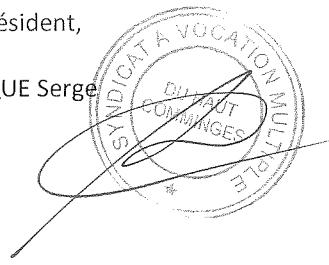
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

LARQUE Serge



SIVOM DU Ht COMMINGES
AIDES À DOMICILE

Exercice 2023

310787270
C de FINESS
Berger Leva

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 031-243100328-20241210-2024_34-DE

DELIBERATION DU Comité syndical
DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2023

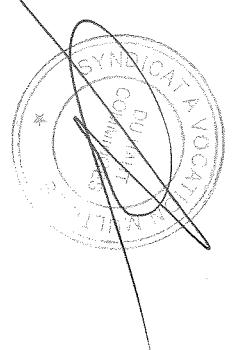
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur la détermination et

l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit.

Certifié exécutoire par Président. Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture, le 13/12/2024 et de la publication le 16/12/2024.

A Gourdan-Polignan, le 10/12/2024



Nombre de membres en exercice :	158
Nombre de membres présents :	59
Nombre de suffrages exprimés :	74
<u>VOTES</u>	
Pour :	74
Contre :	0
Abstentions :	0

Détermination et affectation du résultat

Envoyé en préfecture le 13/12/2024 Reprise le 13/12/2024 Réception le 13/12/2024 Reçu en préfecture Publié le 031-243100328-20241210-2024_34-DE				
N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par	l'autorité de tarification
Résumé des résultats des exercices antérieurs				
soit A	120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent Déficit	140 875,86 €	0,00 €
soit B	11510(1) ou 110 11511(1) ou 111	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €
soit C	11519(1) ou 119 10686(3)	Report à nouveau déficitaire Compensation des déficits d'exploitation	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	soit D	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers financeurs	soit E	1161 1162(1) 1163(4) 1168(1)	Amortissements comptables excédentaires différés Dépenses pour congés payés Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45 Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
RESULTAT A AFFECTER soit F = A + B + C + D + E		Résultat administratif ou corrigé	-140 875,86 €	0,00 €
Affectation du résultat administratif				
Réserve	1064(2)	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €
	10682	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €
	10683(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM		
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Report à nouveau	11510(1) ou 110 11511(1) ou 111 11519(1) ou 119	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation Report à nouveau déficitaire	0,00 € 0,00 € 140 875,86 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		140 875,86 €

(1) ESSMS privés uniquement

(2) ESSMS publics

(3) Après reprise sur le compte 10687 et mouvements de l'exercice au compte 116 ci-après

(4) Et provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°) pour les ESSMS publics.

(5) Compte 114 pour les ESSMS publics. Compte 114 dans les ESSMS privés, dans l'attente de la décision du juge de la tarification, puis 119 (en gestion non contrôlée) après décision du juge de la tarification ou en cas de non saisie du juge de la tarification.